

Indices de chiffres d'affaires dans le commerce

Les indices de chiffres d'affaires dans l'ensemble du commerce sont des indices mensuels en valeur, ils sont disponibles sur le site insee.fr.

Champ

Les indices dans l'ensemble du commerce couvrent les divisions Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (45), Commerce de gros à l'exception des automobiles et des motocycles (46) et Commerce de détail à l'exception des automobiles et de motocycles (47) de la nomenclature d'activités française, la NAF rév. 2 2008.

Les indices sont calculés à partir des déclarations mensuelles de TVA des entreprises ayant leur siège social en France. Il s'agit donc d'indices France entière (à l'exception de la Guyane et de Mayotte où les entreprises ne sont pas assujetties à la TVA).

Diffusion

Les indices sont diffusés pour les divisions 45, 46 et 47 et les niveaux plus détaillés de la NAF rév. 2 – groupes, classes, sous-classes – sur le site internet de l'Insee :

<http://www.bdm.insee.fr>

De plus, des indices sont calculés pour des regroupements spécifiques :

- Commerce non spécialisé, c'est-à-dire les grandes surfaces alimentaires, regroupant les sous-classes 47.11D à 47.11F ;
- Commerce en magasins spécialisés, comprenant le commerce alimentaire (47.2), de carburants (47.3), des équipements de l'information et de la communication (47.4), des autres équipements du foyer (47.5), des biens culturels et de loisirs (47.6) et les autres commerces de détail en magasins spécialisés (47.7) ;
- Commerce hors magasin, regroupant le commerce de détail sur éventaires et marchés (478) et le commerce hors magasin, éventaires ou marchés (479) ; ce dernier poste comprenant la vente à distance et la vente à domicile ;
- Habillement, chaussures et articles en cuir, regroupant le commerce de détail de l'habillement (47.71) et celui de chaussure et d'articles de cuir (47.72) en magasin spécialisé.

Les indices de chiffre d'affaires sont également rediffusés par Eurostat dans les nomenclatures européennes.

Sources

Les indices de chiffre d'affaires sont construits à partir d'une source fiscale, le formulaire « CA3 », que les entreprises remplissent pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ce formulaire comprend le chiffre d'affaires hors TVA, toutes activités confondues, de l'entreprise déclarante classée selon son activité principale.

La direction générale des Finances publiques (DGFiP) transmet à l'Insee les déclarations TVA des entreprises. Depuis 2016, toutes les déclarations mensuelles sont exploitées pour le calcul des indices.

■ La base 2010

Les indices de chiffres d'affaires en valeur en données brutes sont calculés au niveau le plus fin de la nomenclature d'activités française, les sous-classes de la NAF rév. 2. À ce niveau le plus fin, l'indice du mois m est calculé en chaînant l'indice du mois m-12 à l'évolution du chiffre d'affaires entre m-12 et m. Toutes les entreprises ayant fait une déclaration le mois m considéré participent au calcul de cette évolution.

Les indices des secteurs plus larges sont calculés par des indices de Laspeyres (à pondérations constantes dans le temps) des indices les plus fins. Ils sont rebasés tous les 5 ans. Les indices publiés actuellement ont pour base 2010, c'est-à-dire que les pondérations des différents niveaux correspondent à des valeurs calculées sur l'année 2010. Ils sont aussi publiés en référence 100 en 2010, c'est-à-dire que les indices ont pour moyenne 100 en 2010.

Les pondérations constantes des indices élémentaires sont les productions vendues des branches en 2010 aux prix de base. Par définition, les productions aux prix de base excluent les impôts sur les produits et sont augmentées des subventions sur les produits ; elles ne comprennent pas les prestations de transport. Les pondérations ont été calculées à partir des données des comptes nationaux et de l'enquête sectorielle annuelle 2010.

■ Les corrections des variations saisonnières et des jours ouvrables

Les séries sont corrigées des variations saisonnières (CVS) et des effets de calendrier (CJO). Ces effets sont estimés avec le logiciel X12-Arima sous JDemetra+ (fourni par Eurostat) au niveau des classes de la NAF rév. 2. Les indices CVS-CJO des postes des niveaux supérieurs à la classe sont obtenus par agrégation des indices CVS-CJO des classes qui les composent.

La moyenne annuelle des indices CVS-CJO peut différer légèrement de celle des indices bruts car elle tient compte des variations de la composition annuelle en jours ouvrables d'une année sur l'autre : années bissextiles, positionnement dans la semaine des différents jours fériés, etc.

■ Les rectifications et les mises à jour périodiques

Les déclarations des entreprises ne sont pas toujours disponibles en totalité au moment de la première publication de l'indice. L'intégration des réponses retardataires conduit à réviser les données brutes.

Le calcul des coefficients CVS-CJO est mis à jour chaque mois sur l'ensemble de la période de diffusion (depuis janvier 2005). De plus, tous les modèles CVS-CJO sont révisés annuellement. Cette mise à jour est susceptible de modifier également l'ensemble des valeurs des séries CVS-CJO.

■ Le traitement des déclarations des entreprises

L'administration fiscale fournit les déclarations de TVA chaque mois. Jusqu'à la publication des indices de décembre 2015 en février 2016, les indices de chiffre d'affaires étaient calculés à partir d'un échantillon de quelque 160 000 entreprises métropolitaines déclarant la TVA mensuellement. L'échantillon était renouvelé chaque année.

Depuis la publication des indices de janvier en mars 2016, les indices de chiffre d'affaires sont calculés à partir de la totalité des déclarations mensuelles de TVA. Cette nouvelle méthodologie permet de produire des indices de chiffre d'affaires de meilleure qualité. Elle prend mieux en compte la démographie des entreprises et reflète ainsi plus précisément la réalité économique. D'une part, elle s'affranchit des échantillons annuels pour exploiter la totalité des déclarations mensuelles de

TVA. Auparavant, les indices de chiffre d'affaires d'une année N ne tenaient pas compte des créations d'entreprises, cessations, entrées et sorties de champ ni des changements de secteur survenus au cours de l'année N puisque l'échantillon était tiré au 31/12 de l'année N-1. D'autre part, la nouvelle méthodologie s'appuie sur le répertoire statistique Sirus, au lieu du répertoire administratif Sirene, pour une prise en compte plus rapide et automatisée des événements démographiques les plus récents ayant touché les entreprises.

■ Le traitement des restructurations

Les modifications de structure (ou restructurations) susceptibles d'affecter le contour sectoriel des déclarations de TVA font l'objet d'un traitement spécifique : les entreprises concernées par une modification de structure au cours de l'année courante N sont reconstituées comme avant la restructuration pour la période suivant cette modification pour le calcul des évolutions de l'année en cours

N/N-1. Celles concernées par une restructuration au cours de l'année précédente sont reconstituées comme après la restructuration pour l'ensemble de l'année N dans le cadre du calcul N+1/N.

■ L'indice à 30 jours du volume des ventes du commerce de détail

Les indices de chiffre d'affaires et de volume des ventes sont publiés deux mois après la fin du mois étudié. Pour l'ensemble du commerce de détail, une estimation à 30 jours du volume des ventes est également publiée.

Cette estimation est réalisée sur la base d'équations économétriques dont les principales variables explicatives sont :

- les résultats de l'enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France correspondant à la grande distribution ;
- les résultats de l'enquête mensuelle de conjoncture pour le commerce de détail de la Banque de France correspondant aux équipements de la personne et aux produits alimentaires ;
- les résultats de l'enquête mensuelle de l'Insee sur l'activité des grandes surfaces alimentaires, pour les ventes en supermarchés et en hypermarchés ;
- les résultats de l'enquête mensuelle de l'Insee sur l'activité des grandes surfaces alimentaires, pour les ventes de carburants en supermarchés et hypermarchés ;
- l'indice des prix à la consommation des carburants.
-

■ Les différents régimes d'imposition à la TVA

Type d'activité et montant du chiffre d'affaires sont les deux principaux critères qui déterminent le régime d'imposition à la TVA des entreprises. Cependant, les entreprises ont la possibilité d'opter pour un régime d'imposition supérieur si elles le préfèrent.

Les entreprises relèvent :

- soit du régime de la franchise en base ;
- soit du régime réel simplifié d'imposition ;
- soit du régime réel normal.

Sous le régime normal, les entreprises doivent déposer chaque mois une déclaration CA3 sauf si le montant de TVA exigible annuellement ne dépasse pas 4 000 € dans l'année. Dans ce cas, l'entreprise peut effectuer des déclarations trimestrielles.

■ Documentation détaillée

- Volume des ventes dans le commerce
<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/s1360>
- Les indices de chiffre d'affaires, description et méthodologie
<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/s1284>
- *Une meilleure prise en compte de la démographie d'entreprises dans les indices mensuels de chiffre d'affaires via une exploitation de l'exhaustivité des déclarations mensuelles de TVA*, Insee, mars 2016, 4 p.
http://www.insee.fr/fr/methodes/sources/pdf/ICA_demographie-entreprises.pdf
- *Rénovation de la méthodologie des indices de chiffre d'affaires*, Insee, mars 2016, 8 p.
- Présentation des régimes de TVA, sur le site www.impots.gouv.fr de la direction générale des Finances publiques
<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1453-PGP.html?identifiant=BOI-TVA-DECLA-20120912>